

Question orale de Caroline Cassart, Députée du Groupe MR,
à Caroline Désir, Ministre de l'Education, concernant
**Le maintien de l'épreuve externe certificative en vue de
l'octroi du CEB vu la crise sanitaire**

Madame la Ministre,

Vous le savez mieux que personne, la décision de fermer les écoles une semaine avant les vacances de Pâques a suscité pas mal de réactions et de questionnements au sein du corps enseignant sur l'impact à court et à moyen terme de cette décision sur la pratique de leur métier dans de bonnes conditions et sur le bien-être et les apprentissages de leurs élèves.

A moyen terme se pose évidemment aussi la question de l'organisation de l'épreuve externe certificative en vue de l'octroi du certificat d'études de base (CEB) : de plus en plus d'enseignant.e.s et de directeurs et directrices d'école fondamentale s'inquiètent des conditions dans lesquelles il sera organisé en juin prochain. L'organisation de cette épreuve externe est, à l'heure actuelle, toujours maintenue.

Madame la Ministre, vous l'avez encore affirmé récemment, l'épreuve externe pour l'obtention du CEB, pourtant supprimée l'année passée, sera maintenue en juin prochain, notamment pour permettre un pilotage du système éducatif actuel et mesurer l'impact de la crise sur les apprentissages. Votre position est-elle définitive sur le sujet ? Supprimer l'organisation de l'évaluation externe visant à octroyer le CEB ne permettrait-il pas de gagner quelques semaines d'apprentissages supplémentaires non négligeables pour des élèves dont l'année scolaire a été très bouleversée et qui souffrent, pour la plupart, d'un gros retard scolaire ? Laisser les conseils de classe, souverains en la matière, statuer in fine ne serait-il pas la solution adéquate cette année vu l'impact des mesures sanitaires sur les procédures organisationnelles lourdes impliquant des rassemblements ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

À l'heure actuelle, les épreuves externes certificatives sont bien maintenues. Il est vraiment important qu'un diagnostic objectif soit établi sur l'acquisition des compétences des élèves. Ce diagnostic permettra d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les acquis des élèves, de cibler leurs difficultés et de définir les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. C'est donc un réel outil de pilotage de notre système.

Les élèves qui devront passer le CEB et le CE1D n'ont certes pas vécu une année normale, mais ils ont pu suivre leur enseignement intégralement en présentiel. L'année a été chaotique à de nombreux égards; certains élèves ont été touchés par des mises en quarantaine, des cas de contamination et des foyers de contagion dans l'école. Cependant, ils n'ont pas vécu de rupture dans la continuité avec l'école depuis la rentrée en septembre dernier.

L'organisation de ces épreuves externes devra être adaptée en fonction du contexte sanitaire. Certains points d'organisation ont déjà été précisés dans les circulaires; d'autres, comme l'organisation des corrections, seront encore affinés. J'ai déjà sollicité les experts à ce sujet.

La réunion d'information relative à l'épreuve du CEB sera bien organisée en visioconférence. Concernant la passation du CEB, il a été demandé aux directions que le nombre d'élèves rassemblés pour l'épreuve ne soit pas supérieur à celui d'un groupe-classe. Cette règle concerne toutes les épreuves et tous les élèves, y compris ceux du premier degré différencié. La partie expérimentale de l'épreuve de sciences du CE1D pourra se dérouler, comme chaque année, avec l'aide du support vidéo, en particulier si cela permet aux classes dont la taille est plus importante de maintenir les distances de sécurité.

Une option qui a été analysée, mais qui n'a pas été retenue était de permettre aux enseignants de supprimer les questions avant l'épreuve, pour éviter que l'élève n'y soit confronté. Elle comporte en effet le risque majeur de pénaliser un élève qui disposerait de la bonne réponse et dont les points ne pourraient pas être pris en considération. Ce système serait contre-productif. Par ailleurs, il y a un risque de confusion pour l'élève sur la ou les questions supprimées. En revanche, il est important que l'enseignant communique clairement à ses élèves, avant le début de l'épreuve, les éventuels contenus essentiels non vus qui pourraient faire l'objet d'un recalcul des résultats, en les rassurant sur les dispositions qui seront prises.

Le conseil de classe est et reste souverain pour la décision finale d'octroi du certificat. Pour tout élève en échec, à la suite de la passation des épreuves, le jury d'école ou le conseil de classe devra analyser les résultats obtenus à l'épreuve, en prenant en considération les matières essentielles qui n'ont pas été vues en raison de la crise sanitaire, outre les éléments habituellement pris en considération dans le dossier de l'élève, comme les bulletins ou les besoins spécifiques de l'élève. L'outil de calcul permettant de neutraliser certaines questions sera mis à la disposition des équipes pédagogiques à cet effet, afin d'objectiver ce nouvel élément. Son usage ne sera pas obligatoire.

La décision du conseil de classe devra être précédée d'un dialogue avec les parents et les élèves dont les perspectives de réussite ne sont pas assurées. Ce dialogue se déroulera de préférence en présentiel, si l'évolution de la situation sanitaire le permet, et dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur. Ces rencontres seront organisées le plus tôt possible, dans le courant du troisième trimestre, afin de poser un diagnostic précis et de déterminer les actions de suivi qui doivent être mises en œuvre par l'élève et par l'école pour lui permettre de combler ses lacunes.

Si une attestation d'orientation B (AOB) est envisagée, un plan d'accompagnement pour orienter l'élève devra être établi. Les modalités d'organisation de ce dialogue relèvent de la responsabilité des équipes éducatives. Toutefois, une rencontre entre au moins un membre du conseil de classe, l'élève et sa famille est vivement recommandée. L'invitation précisera que les parents peuvent se faire accompagner par un tiers s'ils le souhaitent. Si ce dialogue n'a pas lieu, les responsables de l'élève ou l'élève majeur pourront le notifier lors d'un éventuel recours externe. Il est important que les motivations des décisions du conseil de classe soient transmises à l'élève et à ses parents, afin que ceux-ci soient conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

La communication des résultats aux parents ainsi que l'organisation des recours se dérouleront de la manière que les autres années. Il est néanmoins demandé aux conseils de recours externes de prendre en considération les essentiels, l'intérêt pédagogique et psychoéducatif de l'élève, l'existence d'un dialogue préalable à toute décision d'AOB ou d'attestation d'orientation C (AOC) et le caractère exceptionnel du redoublement.

La circulaire 8052 du 14 avril 2021 évoque les dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours. Elle a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs institutionnels.

Les corrections du CEB ne pourront pas se dérouler de la même manière que les autres années. Plusieurs solutions sont à l'étude pour maintenir le même niveau d'impartialité, tout en garantissant la sécurité sanitaire des correcteurs. Le rassemblement de tous les correcteurs dans de grandes salles sera sans doute exclu, mais d'autres modalités ont été soumises à l'avis des experts épidémiologistes. J'attends leur réaction.

Concernant les corrections du CEID et du CESS, le respect des consignes et des modalités de corrections relève de la responsabilité de chaque pouvoir organisateur qui peut les déléguer à la direction de l'école. Les regroupements en vue des corrections des épreuves de plusieurs écoles pourront seulement être organisés si les conditions sanitaires le permettent, ce qui n'est pas le cas actuellement.